

**CONFERENCE DEBAT**

**PROBLEMES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE  
DANS LES PAYS AUX REGIMES PARTICULIEREMENT REPRESSIFS**

**LE CAS DE L'ETHIOPIE**

**NEGEDE GOBEZIE**

**Docteur en Droit - B.A. In Economics**

**Texte de l'exposé présenté à une conférence débat organisée par**

**DROITS DE L'HOMME ET SOLIDARITE**

**10 juin 1982, Paris**

## **TABLE DES MATIERES**

### **INTRODUCTION**

#### **I - VIOLATION MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME**

- 1.- Les emprisonnements massifs**
- 2.- Les conditions de détention**
- 3.- La torture et les sévices de la faim**
- 4.- Les exécutions arbitraires et sommaires**

#### **II - "SYSTEME DE GOUVERNEMENT"**

- 1.- Les nouvelles victimes**
  - a - les disparus**
  - b - les prisonniers apolitiques**
  - c - les clandestins.**
- 2.- Gouverner par la terreur**

#### **III - LES DIFFICULTES DE L'ACTION DE SOLIDARITE**

**h**

- 1.- Les problèmes de la solidarité intérieure`**
- 2.- Les problèmes de la solidarité internationale**
  - a - L'inadaptation des méthodes d'action**
  - b - les organisations humanitaires face à la paralysie**

## INTRODUCTION

Il ressort d'études sérieuses menées par les organisantes internationaux spécialisés que, dans de nombreux états, les conventions humanitaires de Genève et les Principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme sont violés de façon plus ou moins grave et systématique.

Selon les estimations d'Amnesty International, le nombre des Etats qui emprisonnent leurs citoyens pour des motifs politiques dépasse la centaine. Certains prisonniers politiques sont détenus sans procès ni condamnation. D'autres sont détenus à l'issue de procès préfabriqués et pendant de très longues durées. Presque partout, les traitements infligés aux prisonniers politiques violent de façon plus ou moins grave les directives contenues dans les résolutions des Nations Unies sur "l'Ensemble des règles minimales pour le traitement de détenus".

En outre, si l'on considère que tout ce qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine est "mauvais traitement", force est de constater que pratiquement toutes les polices du monde violent, à des degrés divers, les dispositions contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Des simples coups et passages à tabac, les "mauvais traitement" peuvent prendre la forme de sévices divers et finalement celle de la torture.

Dans des cas plus graves encore, de nombreux régimes ont recours à des génocides, liquidations politiques, exécutions arbitraires et sommaires, disparitions, etc... pour régler des problèmes politiques, et pour se maintenir au pouvoir.

Ces violations des Droits de l'Homme sont non seulement très répandues mais, à l'heure actuelle, elles ont tendance à se généraliser et à s'ériger dans certains pays, en système de gouvernement.

Le problème qui se pose dès lors est le suivant : dans un contexte où ces violences sont devenues un véritable phénomène mondial, est-ce qu'il y a lieu d'envisager la création d'une "catégorie" de régimes particulièrement

répressifs, comme il y a désormais, sur le plan socio-économique, la catégorie des "Pays les Moins Avancés" (PMA) ?

Notre expérience acquise au cours des combats pour le respect des Droits de l'Homme dans un pays dont on a dit "Les droits de l'homme ne sont pas violés parce qu'ils n'existent pas", nous a amenés à oeuvrer en faveur d'une telle catégorisation.

Toute violation des Droits de l'Homme a quelque degré de gravité qu'elle soit, est condamnable. En suggérant une telle catégorisation, nous ne faisons pas appel à un traitement "préférentiel" ou à une discrimination entre victimes de la répression politique. Ce que nous visons c'est plutôt une meilleure efficacité dans le travail des organisations humanitaires. L'étude des problèmes de solidarité interne et internationale nous a amenés à faire la constatation suivante : plus un régime est répressif, moins le travail de solidarité avec ses victimes est efficace. Ces difficultés dans le travail de solidarité sont d'ailleurs un des trois éléments que nous avons retenus pour donner une définition de ce que nous appelons désormais des Pays aux Régimes Particulièrement Répressifs (PRPR).

Le premier élément de définition des PRPR est le caractère massif et flagrant que prennent les violations des Droits de l'Homme dans ces pays. L'examen du catalogue des violations de ces droits, dressé par Amnesty International dans ses rapports annuels, démontre à l'évidence que ces violations prennent des proportions alarmantes dans certains pays. Cette constatation amène cette organisation à entreprendre "des campagnes spécifiques concernant un pays particulier où les violations des Droits de l'Homme sont particulièrement nombreuses et graves". (1)

Le deuxième élément de définition des PRPR est le caractère systématique et de "moyen de gouvernement" confère à ces violations des Droits de l'Homme. En effet, les emprisonnements, les tortures ou les exécutions arbitraires et sommaires, de faits isolés pratiqués selon des méthodes empiriques dans de nombreux pays, deviennent dans les "noyaux durs" des pays répressifs des faits quotidiens systématiques érigés en système de gouvernement.

Le troisième élément de définition découle des deux premiers caractères indiqués ci-dessus. Le travail de solidarité interne et internationale devient dérisoire dans la mesure où l'ampleur même de la répression crée, comme c'est le cas en Ethiopie, des centaines de milliers, voire des millions de victimes plus ou moins anonymes. Au-delà de cette ampleur, la dimension "système de gouvernement" que prennent les violations des Droits de l'Homme dans ces pays et la politique délibérée des autorités empêchent toute action de solidarité qu'elle soit interne ou internationale. Dans ces conditions, les méthodes de l'intervention "classique" des organisations humanitaires deviennent dans une certaine mesure inopérantes en ce qui concerne l'action de solidarité dans les PRPR. On peut même aller plus loin et affirmer que les actions bien intentionnées mais qui ne prennent pas en compte les "particularités" peuvent être dangereuses et même fatales à la victime qu'on veut aider, ou à sa famille.

Face à ces difficultés, et faute de concevoir des méthodes d'action et de solidarité appropriées aux conditions de ces pays, beaucoup de gens et d'organisations pleins de bonne volonté, sont amenés, sans le vouloir, à suivre la règle de deux poids deux mesures. Les victimes qu'on ne peut pas secourir se trouvent en dehors de tout circuit d'aide et d'assistance internationales. L'action de solidarité se concentre sur les pays où elle est possible, voire tolérée. On aboutit ainsi à une situation pour le moins paradoxale où la solidarité internationale fait défaut là où on en a justement le plus besoin, et donne l'impression d'ignorer les cris, les pleurs et l'angoisse des millions de victimes qui se maintiennent difficilement à la limite de la survie.

## I - VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME

Au cours des dernières années, les renseignements sur la violation des Droits de l'Homme en Ethiopie ont été d'une concordance effrayante. Les récits font état de "terreur blanche" et de "terreur rouge", de massacres et d'assassinats de citoyens, d'exécutions arbitraires et sommaires, d'arrestations politiques en masse, d'une large et systématique application de la torture, de disparitions et d'exil en masse des populations. On peut dire que toutes les dispositions contenues dans la Déclaration Universelle

des Droits de l'Homme sont violées de façon flagrante, massive et systématique.

Quelques chiffres avancés par des organismes internationaux spécialisés : plus de 30 000 prisonniers politiques, 5 000 jeunes de 15 à 25 ans, massacrés de décembre 1977 à février 1978, rien que dans la ville d'Addis Abbeba. Plus de deux millions de réfugiés, 2 400 000 personnes déplacées à l'intérieur même de l'Ethiopie. 45 000 citoyens dans un camp de "travaux forcés" dans le nord du pays, dont 1 626 sont morts pendant l'année 1980 selon les estimations de la "Anti-slavery Society", basée à Londres, etc...

Malgré ces chiffres accablants, il est très difficile de donner à l'observateur étranger une idée de la terreur dans laquelle vivent les populations éthiopiennes suite à ces violations graves et flagrantes. On peut tout de même décrire la façon dont les Droits de l'Homme sont violés et les formes diverses prises par la répression afin de faire mieux connaître à l'opinion internationale, la gravité de la situation dans ce pays.

### **1.- Les emprisonnements massifs**

Combien y a-t-il de prisonniers politiques en Ethiopie ? Personne, pas même le régime militaire éthiopien ne connaît exactement le nombre de ces citoyens détenus pour des motifs politiques. Ce fait est déjà un indice de l'arbitraire qui s'est instauré dans le pays.

En effet, suite à la suppression de toute légalité, les formalités légales d'arrestation et de détention sont inexistantes dans le pays. Le droit de l'HABEAS CORPUS n'étant pas reconnu, extrêmement peu de procédures ont été engagées contre les détenus, et presque jamais pour des motifs politiques. De plus, la liste "d'autorités" disposant du pouvoir d'arrestation et de détention est impressionnante. L'armée, la police militaire, les forces de sécurité publique, les escadrons secrets du régime, les "milices populaires", les "KEBELES" ou associations de quartier, les cadres politiques pro-Dergue, etc... participent à l'emprisonnement des personnes. Ce système permet, bien sûr, tous les abus et beaucoup de gens sont arrêtés pour des raisons personnelles, des raisons d'intérêts ou à la suite de dénonciations

non vérifiées faites par des indicateurs.

Le gouvernement ne fournit aucun renseignement sur les prisonniers politiques. Aucune organisation nationale de défense des Droits de l'Homme n'est tolérée, et les organisations humanitaires internationales ne sont pas autorisées à voir les prisonniers. Obtenir des renseignements sur les prisonniers politiques en Ethiopie est ainsi une tâche difficile car, comme l'indique Amnesty International, "les familles ont généralement peur de donner des informations sur eux au monde extérieur, ou même à leurs amis, et leur crainte de représailles est justifiée" (2).

Dans son rapport annuel pour l'année 1980, Amnesty International dénonce la présence dans les prisons éthiopiennes, de "plusieurs milliers de prisonniers politiques détenus sans jugement", et avance le chiffre de 30 000 dans un autre document (3).

Qui sont ces prisonniers ? La liste confidentielle des prisonniers, dressée par Amnesty International contient moins de 400 noms qui sont surtout ceux de personnes connues par des gens se trouvant en dehors du pays. Ces prisonniers connus sont pour la plupart des membres de la famille royale, des personnalités marquantes de l'ancien régime, des ministres, hauts fonctionnaires, enseignants, universitaires, officiers de hauts grades, prêtres et évêques dont le patriarche de l'Eglise Orthodoxe et quelques dirigeants connus des diverses associations.

On peut dire que la quasi-totalité des prisonniers sont des Ethiopiens dont l'appartenance ou la sympathie politique (réelle ou supposée) et donc la composition, a changé au fil des années. Comme le notait le journal "Libération" du 12 octobre 1978 :

"En 1976-1977, la plupart des détenus l'étaient en raison de leur sympathie soupçonnée pour le Parti Révolutionnaire du Peuple Ethiopien (PRPE), cible officielle de la "terreur rouge" en raison de son orientation terroriste... Nombre de jeunes et d'étudiants soupçonnés d'appartenir au PRPE ont été, à Addis Abbéba et dans plusieurs capitales provinciales, relâchés l'hiver et le printemps derniers en échange de promesses de fidélité au régime.

"Les militants et sympathisants du Mouvement Socialiste pan-Ethiopien (MEISONE), qui a rompu en août 1977 avec le Dergue, après avoir été son principal soutien civil, peuplent par contre les prisons" (4).

On trouve aussi de très nombreux détenus soupçonnés, en raison de leur origine, de complicité avec les mouvements de libération érythréens, et des membres d'autres nationalités dans lesquelles il s'est créé des mouvements de libération (par exemple les Oromos, les Tigray, les Afars, les Somalis, les Sidamas, etc...).

En outre, depuis quelques années, les fidèles des églises non orthodoxes font l'objet d'une campagne de persécution inspirée par le gouvernement et beaucoup ont été emprisonnés pour "activités contre-révolutionnaires sous couvert de la religion".

Mais comme le souligne le journal "Libération" dans l'article déjà cité, le gros de ces prisonniers se compose de jeunes, de paysans et d'ouvriers anonymes.

"Pour l'essentiel, on trouve dans les prisons d'Ethiopie, ces milliers de jeunes, d'animateurs locaux, d'élus paysans et des syndicalistes que la révolution a fait surgir dans les tumultes de ses premières années. Loin des groupements révolutionnaires de la capitale, électrisés par la réforme agraire, mobilisés pour sa défense, sans formation politique mais avec une solide connaissance des peuples dont ils sont issus, ces premières générations des organisations de masse (paysannes, urbaines et d'entreprises) subissent maintenant de plein fouet la répression pour avoir pris au pied de la lettre les lois révolutionnaires qui établissent l'autonomie de ces organisations par rapport à l'état" (5).

Sans minimiser l'importance de l'action de solidarité internationale en faveur de prisonniers "connus" et de personnalités de premier plan, nous estimons que c'est cet aspect "anonyme" et le caractère paysan, ouvrier, élu de base, etc... de la quasi-totalité des prisonniers politiques qu'il faut souligner. Ne pas tenir compte de cet aspect du problème peut amener les organisations internationales à parler d'une "amélioration de la

situation des droits de l'homme", lorsque quelques personnalités connues sont libérées pour des raisons évidentes de propagande. Ceci alors même que des milliers et des milliers d'"inconnus" sont arrêtés, affamés et torturés ou même exécutés dans l'anonymat le plus total.

## **2.- Les conditions de détention**

Des conditions de vie dans les prisons surpeuplées de l'Ethiopie, le monde extérieur sait peu de choses. Depuis cinq ans, aucune commission éthiopienne ou internationale n'a jamais été admise à y enquêter. Les quelques libérés qui y ont séjourné refusent de témoigner publiquement.

Même si les conditions varient selon les prisons et les régions, on sait cependant que les conditions de vie dans les prisons éthiopiennes sont extrêmement pénibles. Comme le notait le journal "Le Monde" en se référant à des prisons éthiopiennes et à d'autres prisons d'Afrique : "En général, les conditions de détention sont si inhumaines qu'elles constituent une torture en soi pour les détenus" (6).

Les cellules surpeuplées sont souvent infestées de rats et de poux, et certaines, notamment au III<sup>e</sup> commissariat de la Police d'Addis Abbeba, sont décrites comme étant d'une saleté effroyable. Les caves à vins du palais Menilike ou sont enfermées les personnalités de l'ancien régime, sont très humides, froides et pratiquement sans lumière ni aération. Les détenus et les prisonniers se trouvant au Quartier Général de IV<sup>e</sup> Division de l'Armée à Addis Abbeba n'ont le droit de sortir de leurs cellules que pendant 15 à 30 minutes par jour. Ils n'ont le droit d'aller aux toilettes que deux fois par jour. A six heures du matin et à six heures du soir. Entre-temps, ils doivent se servir des bouteilles qu'on leur laisse et qui débordent rapidement. Ils n'ont pas de droit de communiquer avec leur famille, excepté trois ou quatre fois par an, lorsque les visites sont permises.

Les services médicaux, très insuffisants dans les prisons principales de la capitale, sont pratiquement inexistantes dans les autres prisons.

Ainsi détenus dans des conditions effroyables, les prisonniers dans leur quasi-totalité ne sont ni inculpés ni jugés; Ils ne savent pas pourquoi ils sont là et s'ils s'en sortiront un jour. Ils vivent dans la terreur constante de la torture ou de la mort, et de ce fait, beaucoup sont atteints de sérieuses maladies psychiques. Mais cette véritable "torture par l'espérance" ou par la peur du lendemain est d'une gravité moindre comparée à la torture psychique et aux sévices de la faim infligés aux prisonniers politiques éthiopiens.

### **3.- La torture et les sévices de la faim**

La barbarie et la nature abjecte des tortures pratiquées en Ethiopie sont telles qu'un journaliste du "Monde", dans l'article déjà cité, décerne au régime éthiopien le titre de "champion" dans ce domaine. Après avoir fait remarquer que la torture est utilisée par de nombreux régimes "Le Monde" écrit :

"Mauvais traitements et tortures ont pourtant leurs champions : depuis longtemps l'Ethiopie (où d'anciens hauts fonctionnaires du Négus croupissent dans des culs de basse fosse depuis 1974) et plus récemment l'Iran..."(7).

Le catalogue des méthodes employées, dressé par Amnesty International, démontre que les mauvais traitements des prisonniers vont du passage à tabac brutal à la torture par électrochocs. Les tortures sexuelles, dont le viol des femmes, et des supplices portant sur les organes génitaux masculins, l'arrachement et le martèlement des ongles des doigts et des orteils, l'huile chaude dans laquelle on plonge les victimes, ou dont on asperge le visage, les bastonnades, la mise au cachot, dans une cellule inondée d'eau froide, etc...

Quant aux redoutables sévices de la faim, citons encore le journal "Libération" qui notait dans l'article "Famine dans les prisons éthiopiennes" déjà cité :

"On sait avec certitude que les prisonniers ont faim. La règle pénitentiaire impériale soigneusement conservée par la révolution, exige que les prisonniers soient nourris exclusivement par leur famille. Chaque jour, des queues se forment aux portes des prisons, les parents apportant la nourriture du jour."

"Encore faut-il que sa famille puisse nourrir celui qui est emprisonné. Un drame de plus en plus obsédant pour deux raisons : la répression frappe souvent indistinctement des familles entières. Il n'est pas rare que tous les frères et soeurs d'un militant arrêté ou simplement recherché soient internés par représailles. Dans une famille pauvre, il est extrêmement difficile aux rescapés qui ont déjà du mal à se nourrir eux-mêmes de trouver chaque jour de quoi nourrir les leurs qui sont en prison" (8).

Dans ces conditions, les prisonniers sans famille ou de famille pauvre sont obligés de partager la nourriture de leurs camarades généreux ; on sait par exemple que, sur plus de 900 prisonniers politiques détenus au IIIe Commissariat de Police d'Addis Abbeba, seules trois cents familles apportent la nourriture quotidienne aux détenus. Ces derniers ont formé cinq comités chargés de la distribution équitable de la nourriture apportée par ces trois cents familles....

#### **4.- Les exécutions arbitraires et sommaires**

Pendant la période 1974-1977, le régime s'appuyait sur le code spécial militaire promulgué le 16 novembre 1974. Ce code habilitait les tribunaux militaires spéciaux à condamner les civils à la peine capitale ou à de longues peines de prison pour trahison, révolte armée ou nombre d'autres délits. Ce code, sévèrement critiqué par la Commission Internationale de Juristes, Amnesty International et les forces démocratiques éthiopiennes, préconise la rétroactivité de la loi, le jugement des civils par des tribunaux militaires, l'absence de droit d'appel, et se distingue par le caractère imprécis et général de ce qui constitue un délit. Pendant les années 1975-1976, un petit nombre de détenus ont été jugés par des tribunaux militaires, et dans certains cas, les accusés ont été assistés par leurs propres avocats.

Mais à partir de la fin de l'année 1976, la montée des forces opposées à la révolution et le recours de plus en plus fréquent à la terreur par les partisans du PRPE amène le régime à abandonner progressivement toute prétention à la légalité. Le gouvernement militaire, lui aussi, fait recours à la terreur contre les partisans du PRPE d'abord, et contre tous les opposants réels ou supposés ensuite. A partir de fin 1977, les tribunaux militaires ne siègent plus. Si peu satisfaisante qu'ai été la procédure qu'ils appliquaient, le gouvernement les remplace de façon officielle par une méthode plus expéditive : la terreur rouge.

Cette politique de "terreur rouge" est mise en oeuvre sans aucune référence à un quelconque cadre réglementaire et de façon on ne peut plus arbitraire. Ce qui frappe l'observateur c'est d'abord la disparition de tout semblant de légalité à partir du mois de décembre 1977. Toutes les "autorités" qui procédaient à l'arrestation et à la détention des citoyens reçoivent "carte blanche" pour exécuter tout citoyen soupçonné de sympathie "contre-révolutionnaire". Selon les estimations d'Amnesty International, 5 000 jeunes de 15 à 25 ans furent ainsi massacrés à Addis Abbaba notamment de décembre 1977 à février 1978. Selon Amnesty International, toujours, le nombre de victimes pendant cette période atteignait la centaine par jour.

## **II - "SYSTEME DE GOUVERNEMENT"**

Vu ce caractère massif, systématique et absolument arbitraire des violations des Droits de l'Homme en Ethiopie, on peut déjà parler d'un régime de Terreur. Mais la situation ne peut pas être saisie dans toutes ses horreurs si l'on ne tient pas compte du fait que cette terreur est érigée en système de gouvernement. Chaque violation fait partie intégrante d'une entreprise plus vaste de terreur généralisée.

Cette dimension prise par la violation des droits de l'homme dans les PRPR engendre de nouveaux problèmes dont les organismes internationaux doivent être conscients dans l'intérêt d'une plus grande efficacité. Nous nous attacherons à souligner deux aspects essentiels de ces problèmes nouveaux : premièrement, à des violations des droits de

l'homme "classiques" (emprisonnements, tortures, etc... s'ajoutent des formes nouvelles de violation et donc d'autres types de victimes dont l'importance n'est pas toujours très bien saisie par les organisations internationales. Deuxièmement, certaines formes de violation des Droits de l'Homme se voient conférer de nouvelles significations et nouveaux buts destinés à accroître leur efficacité au sein de l'arsenal répressif du régime.

### 1.- Les nouvelles victimes

Nous parlons de "nouvelles victimes" non pas parce qu'elles n'existent pas dans d'autres pays. Mais dans des pays comme l'Ethiopie, ces victimes méritent une place à part pour trois raisons principales. Premièrement, leur nombre est très élevé. Deuxièmement, leur apparition est le résultat d'une politique délibérée de la part du régime répressif. Troisièmement, souligner leur existence est très important dans la mesure où les organisations internationales les considèrent comme des cas simplement marginaux et dans certains cas, ignorent jusqu'à leur existence.

#### a - Les disparus

Le phénomène politique des "disparitions" est bien connu du fait de ce qui se passe en Amérique Latine où ce terme désigne l'enlèvement par la force d'opposants politiques par les forces gouvernementales ou para gouvernementales. Amnesty International, qui a beaucoup lutté pour alerter l'opinion mondiale sur ce nouveau phénomène, le décrit comme suit : "ce qui caractérise une disparition, c'est que le gouvernement nie que la victime ait été arrêtée et qu'elle est détenue sous son autorité. Les "disparus" sont fréquemment interrogés sous la torture, puis tués secrètement. Les tentatives faites par les parents et amis pour obtenir une enquête judiciaire sont généralement sans effet" (9).

Dans le cas de l'Ethiopie, cette définition appelle quelques remarques. Vues les conditions de détention et d'arrestation que nous avons décrites plus haut, presque tous les détenus sont, au moins pendant les premiers jours de leur détention, des "disparus". Le nom du détenu n'étant pas publié, le lieu où il se trouve est généralement découvert par les parents eux-mêmes au moyen de visites des prisons ou d'autres lieux de détention.

Même lorsque le détenu est repéré par les parents ou amis, toute communication avec lui est impossible pendant la période de l'interrogatoire.

Certaines personnes ainsi disparues sont exécutées ou meurent sous la torture sans jamais prendre contact avec l'extérieur. Dans d'autres cas, les parents sont autorisés à apporter la nourriture quotidienne qui est remise au prisonnier par les autorités de la prison.

En outre, la responsabilité du régime dans les disparitions en Ethiopie ne fait aucun doute. En effet, si quelques "disparus" sont enlevés par des personnes "inconnues", la plupart des victimes disparues en Ethiopie sont des prisonniers politiques détenus par le gouvernement depuis déjà quelques années. C'est ainsi que les cas de disparition dont Amnesty International a fait état depuis 1979, sauf l'enlèvement du révérend Gudinatumsa, concernent tous des disparitions de prisonniers politiques.

#### b - Les prisonniers apolitiques

Si l'on définit le prisonnier politique comme une personne détenue dans avoir commis aucun délit, au seul motif de ses opinions, de sa couleur, de sa religion, etc... tous les prisonniers dits politiques en Ethiopie ne répondent pas à cette définition. Comme le signale Amnesty International, il y a en Ethiopie des personnes qui "connues par ceux qui les arrêtent pour n'avoir aucune activité politique sont souvent emprisonnés pour la seule raison que leur mari, père ou frère est recherché" (10). Amnesty International souligne que "leur détention est à la fois arbitraire et contre tous les principes relatifs à la responsabilité légale des personnes pour les prétendus délits commis par les tiers" (11).

Il ne s'agit pas là de cas marginaux comme on pourrait le croire. Ajoutés à ceux, très nombreux, arrêtés à cause de leur sympathie supposée pour l'une ou l'autre des organisations d'opposition ou tout simplement pour des raisons personnelles, ces prisonniers "apolitiques" peuvent constituer jusqu'au tiers des détenus éthiopiens. C'est une catégorie dont l'importance peut s'expliquer par deux raisons essentielles. Il s'agit d'abord pour le régime de détenir des otages répondant de la conduite de l'opposant

recherché. Vu les liens familiaux étroits existant dans les pays du Tiers-Monde, la menace de cette véritable prise d'otage peut servir ensuite comme moyen de dissuasion vis-à-vis de tous les opposants potentiels.

### c - Les clandestins

Nous ne parlons pas ici des opposants qui ont pris le chemin de la clandestinité pour mieux combattre le régime, ni des disparus enlevés par les forces gouvernementales. Il ne s'agit pas non plus des gens qui ont précipitamment quitté le pays pour se réfugier dans les pays voisins. Ce que nous appelons "les clandestins", ce sont des gens qui devant une menace plus ou moins réelle d'arrestation ou d'exécution par les agents du gouvernement, et se trouvant dans l'impossibilité de gagner les frontières, vivent cachés à l'intérieur même du pays et notamment dans les villes. Encore une fois, on ne peut plus parler de phénomène marginal. Bien sûr, leur nombre est très difficile à chiffrer. Mais l'apparition de ces nouvelles victimes de la répression est incontestablement devenue un phénomène social : il est rare qu'on rencontre un Ethiopien qui n'ait pas ainsi "perdu de vue" une personne de son entourage (parent, ami ou simple connaissance).

Dans certains cas, ces clandestins "reviennent" lorsqu'ils estiment que leur sécurité n'est plus menacée, à la suite notamment de l'arrestation ou de la mutation de responsables dont l'hostilité et les menaces les avaient contraints à la clandestinité. D'autres, plus nombreux, continuent à vivre cachés coupés de leurs études, de leurs emplois et très souvent de leurs familles. Ils mènent une vie très difficile car au problème de sécurité, inhérent à toute vie clandestine, s'ajoute celui de la survie matérielle.

## 2.- Gouverner par la terreur

Lorsque la détention, la torture et les meurtres politiques sont érigés en système de gouvernement, l'objectif poursuivi par les autorités n'est plus simplement la "punition" des opposants. Ils deviennent des moyens de dissuasion vis-à-vis de tous les opposants potentiels, et facilitent la soumission de la population toute entière par la terreur qu'ils doivent inspirer dans l'esprit des gens.

Citons quelques exemples pour illustrer cette affirmation :

La torture d'abord. Dans la plupart des pays où la torture est pratiquée, celle-ci est administrée aux détenus pour des motifs policiers : afin d'obtenir des renseignements, des aveux, des dénonciations, etc... Sans rien perdre de ces motifs, la torture dans les pays particulièrement répressifs s'intègre dans un ensemble plus vaste correspondant à une volonté de semer la terreur dans tout le pays. Si les accusations de torture portées devant l'opinion mondiale font l'objet de démentis formels et indignés de la part des régimes tortionnaires, l'attitude de ces derniers face à l'opinion nationale est toute autre. La pratique de la torture fait l'objet d'une publicité cynique et plus ou moins ouverte, comme l'indique Amnesty International :

"L'emploi massif et systématique des tortures les plus raffinées et les plus abjectes permet de susciter une terreur propre à stériliser toutes les oppositions potentielles. Pour parvenir à cette fin, les autorités font savoir ou laissent entendre qu'elles pratiquent la torture, elles organisent cette lugubre publicité en demi-teinte en faisant également de mystérieuses disparitions... Ces méthodes sont appliquées systématiquement au Chili, au Guatemala, à El Salvador, en Argentine et en Ethiopie"(12).

Quant aux meurtres politiques, les motivations terroristes du gouvernement apparaissent de façon on ne peut plus évidentes. Voyons la façon dont de véritables massacres politiques ont été pratiqués pendant la période dite de terreur rouge de décembre 1977 à février 1978, tels qu'ils ont été décrits par Amnesty International : "Certaines victimes sont souvent laissées près de leurs habitations ou de leurs écoles. Les corps exposés au public sont parfois mutilés délibérément après la mort. Dans beaucoup de cas, les parents ont été contraints à s'approcher du corps de leur enfant (sans le toucher ni l'emporter) et il leur est interdit de porter le deuil. Ils peuvent être contraints à se joindre à la dénonciation des morts "contre-révolutionnaires" dont le crime figure généralement sur une pancarte attachée à leur cou" (13).

Il s'agit donc d'une entreprise de terreur qui peut redoubler d'"efficacité" lorsque la victime en question est une personne prise au

hasard, à la place d'un ami ou d'un parent introuvable ou simplement exécuté par "erreur", comme cela a été le cas pour des dizaines de jeunes gens et de jeunes filles, sommairement exécutés et dont les parents ont eu droit, par la suite à des "excuses" de la part des responsables de ces meurtres.

### **III - LES DIFFICULTES DE L'ACTION DE SOLIDARITE**

Pour ne pas avoir compris à temps ce caractère "système de gouvernement" de la répression dans leur pays, et pour avoir tenté d'organiser un minimum de secours aux victimes, beaucoup d'Ethiopiens ont perdu la vie ou croupissent toujours en prison. Pour ces mêmes raisons, les actions courageuses des organisations humanitaires internationales, conçues pour répondre aux besoins des victimes dans des pays qui manifestent un minimum de respect des droits de l'homme, se sont révélées totalement inefficaces.

#### **1.- Les problèmes de la solidarité intérieure**

Il n'a a en Ethiopie, aucune organisation ou groupement légaux qui s'occupent de la défense des Droits de l'Homme. La répression qui sévit dans le pays est telle que les gens s'imposent eux-mêmes la loi du silence et n'osent pas parler des cas de violation grave de peur de représailles. Même des timides manifestations comme celles entreprises par "les mères de la place de Mai" en Argentine, ou des activités des "groupes de surveillance des accords d'Helsinki" dans les pays de l'Est sont des phénomènes totalement impensables dans le contexte éthiopien. Si dans le cas de la Pologne, par exemple, l'Eglise peut jouer un rôle important dans l'organisation de secours aux victimes et à leurs familles, on ne peut pas en dire autant de l'Eglise Orthodoxe ou de la Croix Rouge éthiopienne.

Pour les forces démocratiques dans la pays, l'organisation de secours aux victimes est rendue très difficile à la fois par l'ampleur même des problèmes et pour des raisons matérielles et politiques.

Lorsque nous parlons de victimes de la répression en Ethiopie, il ne s'agit pas seulement de celles qui sont en prison, dans la clandestinité ou en

exil. La plupart des prisonniers politiques en Ethiopie sont soit des paysans et des ouvriers ou des intellectuels. Dans la quasi-totalité des cas les revenus des prisonniers constituaient les seules ressources de leurs familles. En d'autres termes, lorsqu'un ouvrier est jeté en prison, c'est toute une famille qui se trouve du jour au lendemain démunie des ressources nécessaires à sa survie. Dans ces conditions, il est impossible à cette famille de subvenir aux besoins fondamentaux du prisonnier et d'assurer sa propre survie. Les familles des ouvriers et des paysans ou des intellectuels qui sont précipitamment partis en exil, et celles des Ethiopiens victimes d'exécutions sommaires, se trouvent dans cette même situation tragique. C'est ce même problème de survie matérielle que doivent affronter quotidiennement les "clandestins" et les familles qu'ils ont abandonnées.

A supposer qu'on puisse matériellement secourir ces innombrables victimes, il reste le problème politique à résoudre. En effet, toute action de solidarité avec elles est considérée par le régime comme un acte d'opposition, "contre-révolutionnaire". C'est ainsi que les "comités d'aide aux victimes de la répression" mis sur pied en 1977-1978 ont été très vite réprimés, leurs animateurs exécutés ou arrêtés, et réduits à leur tour à l'action clandestine !

Mis à part les problèmes de sécurité inhérents à ce type de travail clandestin, ces comités doivent aussi affronter des problèmes matériels. En effet, comment financer ces comités clandestins lorsque tous les avoirs des organisations politiques sont confisqués arbitrairement par le gouvernement ? Comment financer leurs activités lorsque ceux qui ont des moyens ou même la volonté de le faire hésitent à soutenir ces comités par peur de représailles ? Dans ces conditions, des fonds réunis sur place de plus en plus dérisoires n'arrivent même pas à satisfaire les besoins les plus élémentaires d'une petite fraction des victimes. Reste alors l'appel à la solidarité internationale. Mais force est de reconnaître que cette action est cruellement inefficace, parce qu'essentiellement conçue pour des combats qui ne tiennent pas compte des "particularités" de ces pays.

## 2.- Les problèmes de solidarité internationale

"Plus un régime est répressif, moins l'action de solidarité est efficace". C'est là la conclusion cruelle à laquelle tous ceux qui tentent une action de solidarité sont inévitablement amenés. Dans ces conditions, si les organisations internationales avancent des chiffres plus ou moins vagues, et condamnent des "violations flagrantes, massives et systématiques", nous constatons qu'il y a une paralysie lorsqu'il s'agit de soutenir concrètement et quotidiennement les victimes de ces répressions.

Empêcher l'expression de toute solidarité avec les victimes est justement une des dimensions que prennent les violations des droits de l'homme dans ces pays. Seul un travail de réflexion, qui prendrait cette vérité en compte comme point de départ, et l'introduction de nouvelles méthodes d'intervention peut faire sortir les organisations internationales de cette impasse.

### a - L'inadaptation des méthodes d'action

Pour se rendre compte de cette inadaptation des méthodes d'actions internationales dans des pays comme l'Ethiopie, il suffit de jeter un coup d'oeil sur les principes et les orientations d'Amnesty International. **Ceci non pour amoindrir le rôle de cette organisation, et les combats courageux qu'elle mène, mais simplement pour démontrer le problème à partir des actions d'une organisation connue et respectée.**

Les principes d'action d'Amnesty International sont la stricte légalité, la stricte impartialité, l'internationalisme et enfin la personnalisation de l'action. Cette dernière est définie comme la lutte "pour tirer de prison des personnes bien précises, ayant tel nom, telle profession, détenues dans de telles conditions, en vertu de l'abus de pouvoir de telles autorités, exercé dans le telles circonstances" (14).

A supposer même que cette action pour "tirer une personne de prison" soit efficace, le problème de l'inadaptation saute aux yeux. En effet, selon les dires mêmes d'Amnesty International, il y a en Ethiopie plus de 30 000 prisonniers politiques ; mais la liste "confidentielle des prisonniers"

dressée par Amnesty International contient moins de 400 noms (15). Même pour ces prisonniers connus, l'action personnalisée en leur faveur est quasi-impossible. Pourquoi ? Parce que la répression est telle que "Amnesty International a jusqu'ici évité de nommer des prisonniers éthiopiens par peur de représailles contre eux ou leurs familles" (rapport annuel 1980). Lorsqu'on voit le catalogue des types d'actions d'Amnesty International, on comprend tout de suite que ces actions sont soit inadaptées, soit carrément dangereuses (correspondre avec les détenus par exemple) pour les victimes qui sont censées être secourues.

Les différentes actions menées par l'organisation le sont soit par des membres individuels, soit par des groupes. Dans le cas des actions individuelles, les "membres participent à des actions d'ensemble dont le principe est la collection d'initiatives personnalisées". Ces actions sont essentiellement l'adoption de prisonniers du mois, les campagnes par thème, les campagnes spécifiques et les actions urgentes. Parmi ces types d'action, seules les campagnes spécifiques destinées à dénoncer les violations graves de Droits de l'Homme concernant un pays particulier sont d'une certaine efficacité.

Selon Amnesty International, les actions des groupes s'orientent dans diverses directions, dont les principales sont les suivantes :

- 1.- la correspondance avec les prisonniers ;
- 2.- la correspondance avec la famille des prisonniers ;
- 3.- l'aide matérielle à la famille ;
- 4.- l'aide matérielle au prisonnier ;
- 5.- les protestations ;
- 6.- la participation aux dépenses judiciaires des prisonniers ;
- 7.- l'information massive sur les cas adoptés.

Les quatre premières méthodes d'action sont très compromettantes et dangereuses pour le prisonnier ou sa famille. En effet, comment correspondre avec le prisonnier ou sa famille, ou leur envoyer en toute légalité l'aide matérielle sans mettre leur sécurité en danger ? Comment oublier le fait que, selon les dires mêmes d'Amnesty International, il y a en Ethiopie, des gens emprisonnés parce qu'ayant "des contacts avec l'extérieur, sont facilement soupçonnés d'être des agents impérialistes ou

des groupes contre-révolutionnaires" (16). Notons qu'Amnesty International a été accusé par le Dergue d'être une "organisation contre-révolutionnaire faisant une propagande impérialiste sans fondement contre le gouvernement éthiopien" (17).

Quant au point 5 de ces méthodes d'action, qui consiste à envoyer des "protestations aux autorités responsables de la détention", son efficacité est pour le moins douteuse. Comme le notait justement Amnesty International dans son rapport de 1980, les protestations auprès des autorités éthiopiennes n'ont été d'aucun effet car "les formes des abus commis à l'égard de ceux qui avaient émis des protestations concernant les violations des droits de l'homme sont restées les mêmes".

La sixième méthode d'intervention est "la participation à la défense judiciaire des prisonniers : envois d'avocats de la défense, d'observateurs internationaux au procès..." (18). Action sans aucune portée pratique dans le cas de l'Ethiopie pour la raison très simple que "les plusieurs milliers de prisonniers politiques en Ethiopie sont détenus sans jugement" (Amnesty International - Rapport 1980).

On peut faire par ailleurs les mêmes remarques en ce qui concerne une résolution récente des Nations Unies portant création d'un "Fond International d'aide aux victimes de la torture". Selon l'ONU, ce fond sera destiné à apporter "une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés à la suite de tortures, et à leurs familles".

Pour les victimes dans ce pays, que le journaliste du "Monde" déjà cité a appelé le "champion de la torture", cette résolution n'aura aucun effet immédiat. Car la quasi-totalité des victimes de la tortures sont toujours emprisonnées. Quant à leurs familles ou aux victimes qui sont relâchées, les gens n'osent pas parler de leurs supplices. "Il est extrêmement difficile d'obtenir des témoignages de torture en Ethiopie, principalement en raison de la crainte des représailles des victimes de la torture" (19). Et ceci sans parler bien entendu de leur non disposition à porter plainte contre le gouvernement tortionnaire et à avoir ainsi besoin de l'assistance juridique de la part des organismes internationaux !

Encore une action de solidarité internationale qui passe à côté de ceux qui en ont justement le plus besoin !

La septième méthode d'action consiste à entreprendre une vaste campagne "d'information massive sur les cas adoptés par le groupe". Méthode d'une efficacité douteuse, car tout au plus les violations des droits de l'homme portées à la connaissance de l'opinion internationale ne peuvent, au mieux, qu'inciter les régimes répressifs à la discrétion, sans rien changer au fond du problème.

#### b - Les organisations humanitaire face à la paralysie

Face à cette paralysie, nous pensons qu'un travail sérieux de réflexion sur le problème de la solidarité internationale face aux régimes particulièrement répressifs est une tâche urgente. Pour le moment, force est de constater que la méconnaissance des problèmes spécifiques qui se posent dans des pays comme l'Ethiopie aboutit à des situations pour le moins paradoxales.

Malgré une prise en compte croissante des droits de l'homme dans les relations internationales et la montée de diverses organisations de défense de ces droits, on constate que dans certains pays, la situation va en s'empirant. La détention et les tortures politiques, de phénomènes sporadiques et éphémères sont devenus des systèmes de gouvernement.

L'autre paradoxe est que le travail de solidarité devient difficile voire impossible dans les cas où justement la répression est grave, flagrante et systématique. Le manque de renseignements sur les victimes, lui-même le résultat de la répression, empêche la communauté internationale de saisir et de comprendre la situation dans toutes ses horreurs. De cette absence d'actions concrètes et appropriées à proposer à des millions et des millions de gens disposés à soutenir des actions humanitaires dans les pays particulièrement répressifs résulte une certaine démoralisation de l'opinion mondiale face aux excès de ces régimes. Les organisations humanitaires sont ainsi amenées à progressivement délaisser le travail concret et quotidien en faveur de ces victimes.

L'action se réduit alors à des campagnes sporadiques au gré des violations spectaculaires et particulièrement flagrantes des droits de l'homme alors que ces violations sont quotidiennes et continues. Entre deux périodes d'excès spectaculaires, le régime répressif et ses victimes sont plus ou moins oubliés. Dans la période de "calme", les journaux et quelques fois les organisations internationales vont jusqu'à parler d'une "amélioration de la situation" renforçant ainsi l'isolement des victimes. Un seul exemple : la quasi-totalité des prisonniers politiques victimes des arrestations massives des 1977-1978 sont toujours détenues. Mais le problème des violations des Droits de l'Homme en Ethiopie ne fait plus la "une" des journaux. Mais pour quotidienne et moins spectaculaire qu'elle soit, la répression existe en Ethiopie et des milliers de ses victimes souffrent dans l'indifférence plus ou moins générale.

En outre, les difficultés des actions de solidarité dans ces pays a amené les organisations internationales à concentrer leurs efforts humanitaires sur des pays où, pour des raisons diverses, les violations des droits de l'homme prennent place dans un cadre de respect minimum de ces mêmes droits. Comment ne pas constater dès lors que les organisations humanitaires, dont la raison d'être est le combat contre la répression, se trouvent désarmées là où elle est massive, flagrante et systématique ? Comment empêcher les quelques courageux qui combattent dans des conditions inouïes pour le respect des droits de l'homme dans ces pays, d'avoir le sentiment cruel d'être délaissés par la communauté internationale ?

## REFERENCES

- 1.- Pour quoi faire ? Comment agir ?  
Amnesty International, Paris, 1981, p. 13
- 2.- Ethiopie : Les Droits de l'Homme  
Amnesty International, SP/78. 227 p. 10
- 3.- Ibid. p. 10
- 4.- Famine dans les prisons éthiopiennes  
Libération, 12 octobre 1978
- 5.- Ibid.
- 6.- Le goulag planétaire  
Le Monde, 26 décembre 1981
- 7.- Ibid.
- 8.- Libération, op. cit.
- 9.- Disparitions en Ethiopie  
Amnesty International, AFR. 25/05/80
- 10.- Ethiopie : Les droits de l'homme  
Amnesty International, SF. 78.227, p. 11
- 11.- Ibid.
- 12.- Pour quoi faire ? Comment agir ?  
Amnesty International, Paris 1981, p. 8
- 13.- Ethiopie : La campagne de terreur rouge du gouvernement militaire  
Amnesty International, SF 78.376

- 14.- Pour quoi faire ? Comment agir ?  
Amnesty International, Paris 1981, p. 12
- 15.- Ethiopie : Le droits de l'homme  
Amnesty International, SF. 78.227, p. 10
- 16.- Ibid., p. 11
- 17.- Ibid., p. 24
- 18.- Pour quoi faire ? Comment agir ?  
Amnesty International, Paris 1981, p. 15
- 19.- Ethiopie : La campagne de terreur rouge du gouvernement militaire  
Amnesty International, AFR/25/04/78